Informations de base

2009/2107(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Donner un élan à la stratégie pour le développement durable de l' aquaculture européenne **Subject** 3.15.02 Aquaculture 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MILANA Guido (S&D)	01/09/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive GALLAGHER Pat the Cope (ALDE) STEVENSON Struan (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	LIOTARD Kartika Tamara (GUE/NGL)	18/11/2009

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/04/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0162	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/05/2010	Vote en commission		Résumé
10/05/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0150/2010	

17/06/2010	Décision du Parlement	T7-0243/2010	Résumé
17/06/2010	Résultat du vote au parlement		
17/06/2010	Débat en plénière		
17/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2107(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/00515

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.290	25/02/2010	
Avis de la commission	ENVI	PE431.038	02/03/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.917	14/04/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0150/2010	10/05/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0243/2010	17/06/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0162	08/04/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)6508	27/10/2010	

Donner un élan à la stratégie pour le développement durable de l’ aquaculture européenne

2009/2107(INI) - 08/04/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l’aquaculture européenne.

CONTEXTE : l'aquaculture moderne représente une innovation majeure dans le domaine de la production de poisson et de denrées alimentaires d' origine aquatique; avec une progression moyenne mondiale de 6 à 8% par an, c'est le secteur de production alimentaire qui affiche la croissance la plus rapide.

L'aquaculture est une activité économique importante dans certaines zones de l'Union européenne, aussi bien côtières que continentales. En 2006, le secteur aquacole de l'Union européenne à 27 a produit environ 1,3 million de tonnes de poissons, de mollusques et de crustacés, pour un chiffre d' affaires d'environ 3 milliards d'EUR, et employé quelque 65.000 personnes. La demande actuelle dans l'Union européenne s'élève à plus ou moins 12 millions de tonnes.

La stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne adoptée en 2002, a fixé les orientations stratégiques à suivre pour favoriser la croissance de l'aquaculture. Sept ans se sont écoulés et des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la viabilité environnementale, la sûreté et la qualité de la production aquacole de l'Union européenne.

Dans un contexte marqué par la rapidité des évolutions technologiques et la persistance des défis à relever sur les plans économique et environnemental, il est donc temps de **faire le bilan des forces et des faiblesses du secteur aquacole de l'Union européenne**.

CONTENU : la présente communication a pour objectif de mieux sensibiliser les décideurs et les organismes publics à l'importance de l'aquaculture dans l'Union européenne. La stratégie qu'elle présente vise également à offrir un encadrement et des orientations communautaires tant aux parties prenantes qu'aux administrations, afin que les politiques nécessaires au développement soutenable de l'aquaculture européenne soient conçues dans la clarté et la cohérence.

Dans sa communication, la Commission examine les causes profondes de la stagnation de la production aquacole de l'UE et envisage des moyens d'améliorer la compétitivité, la durabilité et la gouvernance du secteur :

1°) Promouvoir un secteur (y compris les fournisseurs d'équipements et de technologies) caractérisé par sa compétitivité et sa diversité :

- **par l'apport d'un soutien fort et continu à la recherche et au développement technologique**, qui englobe l'intégralité de la chaîne d' approvisionnement et qui réponde à la demande du consommateur au travers de modes de production durables. L'Union européenne apporte une contribution financière essentielle en matière de développement de la recherche et de la technologie dans le domaine aquacole (98 millions EUR au titre du sixième programme-cadre de recherche, dont 32 millions destinés aux PME). Il est vital de maintenir et de renforcer ce soutien: i) allouer aux projets aquacoles des fonds communautaires suffisants pour permettre de développer plus avant la base de connaissances relative aux pratiques aquacoles durables et compétitives ; ii) promouvoir le développement d'infrastructures essentielles en matière de recherche et renforcer les réseaux et l'intégration dans des réseaux scientifiques plus vastes ; iii) inviter les États membres à reconnaître l'importance des modes extensifs et traditionnels d'aquaculture et étudier les possibilités de développement de la production dans les installations et sur les sites et existants ;
- **par une meilleure planification de l'espace dans les zones côtières et les bassins fluviaux, pour appuyer ce secteur dans sa lutte pour l'espace et l'eau.** La Commission poursuivra ses initiatives en faveur du développement de la planification de l'espace maritime et de la gestion intégrée des zones côtières, telles qu'elles sont visées dans le cadre de la nouvelle politique maritime de l'Union européenne. Elle invite tous les États membres à développer des systèmes de planification de l'espace maritime tenant pleinement compte de l'importance stratégique de l'aquaculture ;
- **par l'intégration de ses besoins particuliers dans la politique de marché de l'UE pour les produits de la pêche** : le secteur aquacole de l'Union européenne doit être en mesure de répondre à la demande du consommateur, de réagir avec souplesse aux variations des exigences du marché et d'interagir sur un pied d'égalité avec les autres acteurs de la chaîne de commercialisation. La Commission réexaminera en 2009 la politique du marché en ce qui concerne les produits de la pêche et de l'aquaculture. Elle étudiera aussi la possibilité de jeter les bases de la promotion du développement de l'aquaculture dans les pays tiers et de l'expansion des débouchés commerciaux pour les entreprises aquacoles de l'Union européenne, dans le cadre du volet extérieur de la politique commune de la pêche.

2°) Créer les conditions d'un développement durable de l'aquaculture : la Communauté veillera à ce que le secteur aquacole de l'Union européenne se développe dans le respect d'un haut niveau de protection du milieu naturel. De même, les produits alimentaires d'origine aquatique fabriqués ou importés dans l'Union européenne devront être conformes à des normes élevées de protection de la santé et de la sécurité du consommateur. Il convient également que la Communauté poursuive ses objectifs consistant à garantir un haut niveau de protection de la santé et du bien-être des animaux aquatiques d'élevage.

La Commission continuera à insister dans ses politiques et dans ses actions sur l'importance de la viabilité environnementale du développement de l' aquaculture. Elle veillera à ce que les États membres garantissent un niveau approprié de protection des eaux conchylicoles dans le cadre des premiers plans de gestion de district hydrographique mis en place en vertu de la directive-cadre sur l'eau.

Il faut également assurer la protection des consommateurs et de la santé publique, et reconnaître les bienfaits des aliments d'origine aquatique pour la santé : à ces fins, les autorités compétentes doivent prendre des mesures préventives et imposer des exigences de nature à assurer la qualité et la sûreté des produits alimentaires; elles doivent aussi, le cas échéant, mettre en place une surveillance et des interdictions de commercialisation.

3°) Améliorer l'image du secteur et des aspects qui ont trait à sa gouvernance : le succès de l'aquaculture dépendra dans une large mesure de l'existence d'un environnement favorable aux entreprises du secteur au niveau national et/ou local. En améliorant la mise en œuvre de la législation communautaire par les États membres, il devrait être possible de mettre les opérateurs économiques sur un pied d'égalité face aux décisions touchant le développement de l'aquaculture.

La Commission se propose donc de donner des orientations aux États membres et aux autorités régionales, pour faire en sorte que les mesures ciblées prises aux niveaux local et national et à l'échelle de l'UE aident le secteur à exploiter pleinement ses atouts. Elle propose également de réduire la charge administrative, d'assurer une vraie participation des parties intéressées et une bonne information du public et un suivi adéquat du secteur aquacole.

Donner un élan à la stratégie pour le développement durable de l' aquaculture européenne

2009/2107(INI) - 17/06/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 420 voix pour, 15 voix contre et 7 abstentions sur le thème «Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne», en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les députés se félicitent de l'initiative de la Commission qui est le signe d'une plus grande attention accordée au secteur de l'aquaculture durable. Ils espèrent que cela conduira à un nouveau cadre législatif qui soit mieux adapté aux besoins de ce secteur et aux difficultés auxquelles il doit faire face de façon à renforcer sa position au niveau mondial.

Le Parlement se déclare convaincu qu'un secteur de l'aquaculture durable et fort pourrait jouer un rôle catalyseur pour le développement de nombreuses zones reculées, côtières et rurales des États membres et contribuer au développement de la production locale, avec les bénéfices significatifs que cela comporte également pour les consommateurs, en termes de produits alimentaires de grande qualité, bons pour la santé et produits de manière durable. Par conséquent, **l'UE devrait accorder une plus grande importance stratégique au secteur de l'aquaculture durable** et à son développement au niveau de l'Union européenne en lui allouant les aides financières nécessaires sans oublier que les technologies de pointe dont l'aquaculture a besoin supposent souvent d'importants investissements de la part des entreprises, quelle que soit leur taille.

La résolution souligne qu'un secteur de l'aquaculture durable et biologique devrait être en mesure de fournir aux consommateurs des produits alimentaires de qualité pour une alimentation saine et équilibrée. Un amendement adopté en plénière souligne également que les installations aquacoles qui entraînent un appauvrissement des stocks de poissons sauvages ou polluent les eaux côtières doivent être considérées comme non durables et que l'aquaculture européenne devrait donner la priorité aux espèces herbivores et aux espèces carnivores qui peuvent se nourrir avec des quantités réduites de farines et d'huiles de poisson.

Les députés estiment en outre que toute réforme législative du secteur de l'aquaculture doit s'inscrire, de manière harmonieuse et complémentaire, dans le processus actuel de réforme de la politique commune de la pêche. Ils font observer qu'avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le Parlement européen cesse d'être un organe consultatif dans le secteur de la pêche et devient colégislateur, notamment dans le secteur de l'aquaculture.

Cadre législatif, administratif et financier : le Parlement demande à la Commission de présenter à bref délai **une proposition de règlement** visant à consolider en un texte unique toutes les dispositions de l'Union européenne relatives au secteur de l'aquaculture et d'encourager la coordination des diverses directions générales compétentes en la matière.

La Commission est invitée à :

définir dans ce règlement **des critères de certification européens spécifiques et des normes générales de base** pour les divers types de production, critères et normes auxquels tout établissement aquacole devra se conformer dans la Communauté, ainsi que d'assurer une harmonisation maximale des critères d'incidence sur l'environnement au niveau communautaire afin d'éviter les distorsions de concurrence entre États membres ;

doter le secteur de l'aquaculture d'un véritable **instrument économique** lui permettant de faire face aux situations de crise et à identifier les systèmes d'aide utilisables en cas de catastrophes naturelles biologiques;

apporter un **soutien à l'expérimentation dans le secteur de l'élevage d'espèces autochtones**, aux techniques d'élevage de poissons sains et à la lutte contre les maladies qui affectent l'aquaculture afin de diversifier la production aquacole dans l'Union ;

tenir compte de la tendance au **développement d'exploitations aquacoles offshore** comme solution possible au manque d'espace disponible sur les côtes européenne ;

assurer, avec les États membres, **une formation professionnelle suffisante** en aquaculture afin d'accroître la compétitivité du secteur et d'encourager la reconversion éventuelle des personnes provenant du secteur de la pêche professionnelle ;

envisager la **création d'organisations spécialisées pour la promotion des produits aquacoles**.

Les États membres sont pour leur part invités à œuvrer à un «**plan d'aménagement maritime**» et à une gestion intégrée des zones côtières, selon la nouvelle politique maritime de l'UE, et à s'engager à **réduire les obstacles bureaucratiques** existant actuellement pour l'obtention des licences et des concessions nécessaires pour entreprendre une activité dans le secteur de l'aquaculture durable.

Les députés espèrent que **le futur Fonds européen pour la pêche**, qui viendra à l'appui de la politique commune de la pêche réformée, prévoira des lignes budgétaires spécifiques pour le développement durable de l'aquaculture et le soutien aux investissements dans ce secteur. Ils insistent également sur la nécessité de garantir des concours financiers plus importants en faveur de la recherche scientifique, de l'innovation et du transfert de technologies dans le domaine de l'aquaculture durable, biologique, offshore et d'eau douce.

Politique de qualité et protection des consommateurs : les députés sont d'avis que le développement d'une aquaculture durable requiert une politique très rigoureuse de qualité, des méthodes de production qui respectent l'environnement et le bien-être animal, des normes sanitaires strictes ainsi qu'un haut niveau de protection des consommateurs. Ils invitent par conséquent la Commission à **créer un label de qualité spécifique de l'Union européenne** pour les produits de l'aquaculture, ainsi qu'un label de qualité pour les produits de l'aquaculture biologique. La Commission est en outre invitée à :

- organiser et à encourager, en étroite coopération avec les États membres, **des campagnes d'information** institutionnelles pour la promotion des produits issus de l'aquaculture, y compris les produits de l'aquaculture biologique;
- prendre les mesures demandées par le Parlement européen notamment en ce qui concerne la mise en place d'un **plan de gestion des cormorans** en plusieurs étapes et à proposer une législation détaillée à cet égard;
- proposer, en étroite coopération avec les États membres des **critères de viabilité spécifiques relatifs au bien-être des poissons d'élevage** ;
- élargir le champ d'application du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la **protection des animaux pendant le transport** afin de limiter le transport de poissons sur de longues distances et de favoriser de la sorte l'élevage local d'œufs de poissons et de jeunes poissons ainsi que leur abattage à proximité du lieu d'élevage;
- veiller à ce que **l'approvisionnement en matières premières utilisées pour l'alimentation des poissons** s'effectue dans des conditions respectueuses de l'environnement et n'ait pas d'incidences négatives sur les écosystèmes dont proviennent ces aliments;
- veiller à éviter les **procédés préalables à l'abattage** que l'Autorité européenne de sécurité des aliments considère comme nuisibles au bien-être des poissons;
- élaborer des directives techniques spécifiques relatives à la **certification de la nourriture pour poisson** produite sur un mode durable.

Relations extérieures : rappelant que produits de l'UE doivent faire face aujourd'hui à la vive concurrence exercée par des produits en provenance de pays tiers (surtout de Turquie, du Chili, du Vietnam et de Chine), où les entreprises sont capables de produire à des coûts nettement inférieurs, les députés invitent la Commission et les États membres à tout mettre en œuvre pour assurer une application rigoureuse de la législation de l'UE tout au long de la chaîne des produits de l'aquaculture, y compris les aliments et les matières premières entrant dans leur composition, qui sont **importés de pays tiers**. Ils soulignent la nécessité de garantir que les produits alimentaires d'origine aquatique fabriqués ou importés dans l'Union européenne sont conformes à des **normes élevées** de protection de l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité du consommateur. A cet égard, ils rappellent l'importance que revêtent des **contrôles systématiques aux points donnant accès au marché intérieur** et aux endroits clés pour les importations sur ce marché.

La Commission est invitée à :

- œuvrer à ce que le **principe de la reconnaissance mutuelle** et de la libre circulation des biens soit appliqué aux médicaments curatifs et préventifs utilisés dans l'aquaculture, à encourager la **conclusion d'accords de réciprocité** avec les pays tiers ayant un grand savoir-faire dans ce secteur et à favoriser l'adoption de bonnes pratiques d'autres pays ou organismes internationaux;
- favoriser, dans le cadre de la politique de l'Union européenne en matière de coopération avec les pays en développement, des **actions de soutien et de formation** qui contribuent à encourager l'aquaculture durable et à sensibiliser davantage les aquaculteurs de ces pays à une politique de qualité et à des normes de production plus élevées ;
- remettre un rapport sur les **normes sociales et environnementales** de la production aquacole hors de l'Union européenne et d'examiner les possibilités de mieux informer les consommateurs;
- lancer des **études d'impact** sur les incidences éventuelles des accords commerciaux conclus par la Communauté sur le secteur aquacole.